



DEPARTEMENT DU GARD
CANTON DE SAINT-HIPPOLYTE DU FORT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du mercredi 27 juillet 2022, 9 heures

Nombre de membres en exercice : 30

Membres présents : ANGELI Laurette, CAUMON Simone, BAILLY-CAMPREDON Isabelle, GIBERGUES Lætitia, MARTIN Catherine - BURDIN Jean, CANARD Bruno, COMPAN Pierre, FAIDHERBE Lucas, POVREAU Joël, VALGALIER Régis, BORDARIER Bernard, RICO Cédric, WELLER Marc, CRUVEILLER Fabien, JEAN Lionel, CONDOMINES Robert, CUENOT Jean-Louis, CLAVEL Christian, FOUGAIROLLE Michel.

Membres absents excusés : AGRANIER Mary José, DURAND Martine, LAFOUX Jean, PALLIER Ghislain, AARAB Lméké, FOUGAIROLLE Michel, SEMENOFF Serge, JAHANT Guy, MEERT Jacques, REILHAN Patrick.

Membres absents : : MACHECOURT Valérie, JUTTEAU Françoise, VIGNE Alexandre, BOURDIN Patrick, ROUDIL Joël, ZUCCONI Jean-Pierre.

Membres remplacés : BAILLY-CAMPREDON Isabelle remplace AARAB Lméké ; Mr POVREAU Joël remplace Mr PALLIER Ghislain, Mme MARTIN Catherine remplace Mr JAHANT Guy.

Procuration : Mr LAFOUX Jean donne procuration à Mr COMPAN Pierre -Mr REILHAN Patrick donne procuration à Mr WELLER Marc.

Membres ayant participé au vote : 22

Date de convocation : 22 juillet 2022

Date d'affichage : 22 juillet 2022

L'an DEUX MILLE VINGT ET DEUX, le mercredi 27 juillet à 9 heures, le COMITE SYNDICAL du SYNDICAT MIXTE DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES ET ASSIMILES AIGOUAL - CEVENNES - VIDOURLE s'est réuni en nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente de Cazilhac, en session ordinaire, sous la présidence de monsieur COMPAN Pierre.

Secrétaire de séance : monsieur VALGALIER Régis

Objet : rapport annuel 2021

Le Président, expose à l'assemblée délibérante qu'en application du décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015, il doit être préparé un rapport annuel sur les activités de prévention et de gestion des déchets, conduites par les intercommunalités chargées de la collecte, d'une part, et celles chargées du traitement d'autre part. Ce

N° 20220701

document présente les principaux indicateurs techniques et financiers devant contribuer à mieux faire connaître les conditions dans lesquelles les prestations sont exécutées.

Il est à noter que le décret n°2000-404 du 11 mai 2000, encadrant jusque-là le rapport annuel sur le prix et la qualité du service de gestion des déchets ménagers et assimilés, a été abrogé par ce même décret.

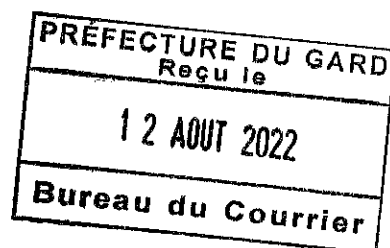
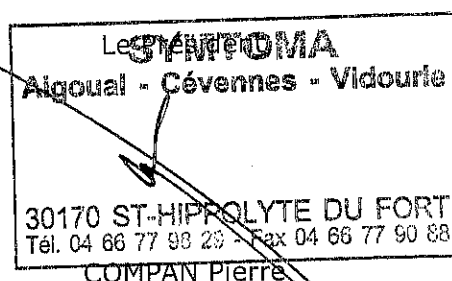
Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des votants, approuve le rapport annuel 2021 tel qu'il est présenté en annexe.

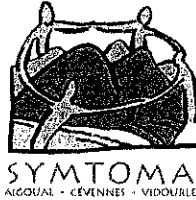
Pour extrait conforme au registre des délibérations du comité syndical.

Fait à Saint Hippolyte du Fort, le 01/08/2022

Ainsi fait et délibéré en séance, ont signé tous les membres présents.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en sous-préfecture le **04 AOUT 2022** et de la publication le **04 AOUT 2022**





DEPARTEMENT DU GARD
CANTON DE SAINT-HIPPOLYTE DU FORT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du mercredi 27 juillet 2022, 9 heures

Nombre de membres en exercice : 30

Membres présents : ANGELI Laurette, CAUMON Simone, BAILLY-CAMPREDON Isabelle, GIBERGUES Lætitia, MARTIN Catherine - BURDIN Jean, CANARD Bruno, COMPAN Pierre, FAIDHERBE Lucas, POVREAU Joël, VALGALIER Régis, BORDARIER Bernard, RICO Cédric, WELLER Marc, CRUVEILLER Fabien, JEAN Lionel, CONDOMINES Robert, CUENOT Jean-Louis, CLAVEL Christian, FOUGAIROLLE Michel.

Membres absents excusés : AGRANIER Mary José, DURAND Martine, LAFOUX Jean, PALLIER Ghislain, AARAB Lméké, FOUGAIROLLE Michel, SEMENOFF Serge, JAHANT Guy, MEERT Jacques, REILHAN Patrick.

Membres absents : MACHECOURT Valérie, JUTTEAU Françoise, VIGNE Alexandre, BOURDIN Patrick, ROUDIL Joël, ZUCCONI Jean-Pierre.

Membres remplacés : BAILLY-CAMPREDON Isabelle remplace AARAB Lméké ; Mr POVREAU Joël remplace Mr PALLIER Ghislain, Mme MARTIN Catherine remplace Mr JAHANT Guy.

Procuration : Mr LAFOUX Jean donne procuration à Mr COMPAN Pierre -Mr REILHAN Patrick donne procuration à Mr WELLER Marc.

Membres ayant participé au vote : 22

Date de convocation : 22 juillet 2022

Date d'affichage : 22 juillet 2022

L'an DEUX MILLE VINGT ET DEUX, le mercredi 27 juillet à 9 heures, le COMITE SYNDICAL du SYNDICAT MIXTE DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES ET ASSIMILES AIGOUAL - CEVENNES - VIDOURLE s'est réuni en nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente de Cazilhac, en session ordinaire, sous la présidence de monsieur COMPAN Pierre.

Secrétaire de séance : monsieur VALGALIER Régis

Objet : Rapport annuel 2021 de la DSP « Paprec »

Le Président, expose à l'assemblée délibérante qu'en application de la réglementation en vigueur, il convient de transmettre pour information aux membres du comité syndical, un rapport annuel d'exécution pour toute Délégation de Service Public (DSP) en vigueur sur le territoire.

Depuis 2011, le SYMTOMA a signé une telle DSP avec la société Paprec pour le tri et le conditionnement de certains déchets : les emballages et papiers d'origine ménagère, et le bois et les encombrants non recyclables des déchèteries.

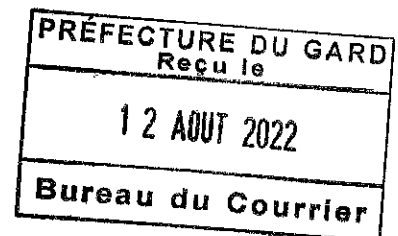
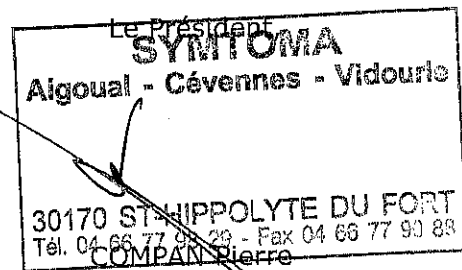
Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des votants, prend acte de cette présentation du rapport annuel 2021 de la DSP « Paprec » tel qu'il est présenté en annexe.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du comité syndical.

Fait à Saint Hippolyte du Fort, le 01/08/2022

Ainsi fait et délibéré en séance, ont signé tous les membres présents.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en sous-préfecture le**04 AOUT 2022** et de la publication le**04 AOUT 2022**.....





DEPARTEMENT DU GARD
CANTON DE SAINT-HIPPOLYTE DU FORT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du mercredi 27 juillet 2022, 9 heures

Nombre de membres en exercice : 30

Membres présents : ANGELI Laurette, CAUMON Simone, BAILLY-CAMPREDON Isabelle, GIBERGUES Lætitia, MARTIN Catherine - BURDIN Jean, CANARD Bruno, COMPAN Pierre, FAIDHERBE Lucas, POVREAU Joël, VALGALIER Régis, BORDARIER Bernard, RICO Cédric, WELLER Marc, CRUVEILLER Fabien, JEAN Lionel, CONDOMINES Robert, CUENOT Jean-Louis, CLAVEL Christian, FOUGAIROLLE Michel.

Membres absents excusés : AGRANIER Mary José, DURAND Martine, LAFOUX Jean, PALLIER Ghislain, AARAB Lméké, FOUGAIROLLE Michel, SEMENOFF Serge, JAHANT Guy, MEERT Jacques, REILHAN Patrick.

Membres absents : ; MACHECOURT Valérie, JUTTEAU Françoise, VIGNE Alexandre, BOURDIN Patrick, ROUDIL Joël, ZUCCONI Jean-Pierre.

Membres remplacés : BAILLY-CAMPREDON Isabelle remplace AARAB Lméké ; Mr POVREAU Joël remplace Mr PALLIER Ghislain, Mme MARTIN Catherine remplace Mr JAHANT Guy.

Procuration : Mr LAFOUX Jean donne procuration à Mr COMPAN Pierre -Mr REILHAN Patrick donne procuration à Mr WELLER Marc.

Membres ayant participé au vote : 22

Date de convocation : 22 juillet 2022

Date d'affichage : 8 juillet 2022

L'an DEUX MILLE VINGT ET DEUX, le mercredi 27 juillet à 9 heures, le COMITE SYNDICAL du SYNDICAT MIXTE DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES ET ASSIMILES AIGOUAL - CEVENNES - VIDOURLE s'est réuni en nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente de Cazilhac, en session ordinaire, sous la présidence de monsieur COMPAN Pierre.

Secrétaire de séance : monsieur VALGALIER Régis

Objet : Affectation des résultats 2021 – Acte modificatif

Madame Laurette ANGELI, 1^{ère} Vice-présidente déléguée aux finances, propose à l'assemblée délibérante une affectation des résultats de Fonctionnement 2021.

N° 20220303

Ainsi, la somme de 135 000 euros (cent trente-cinq mille euros) sera affectée à l'Investissement (chapitre 10 - article 1068) du Budget Primitif 2022.
Le reste, 619 255,95€, sera inscrit en report à nouveau de Fonctionnement du Budget Primitif 2022.

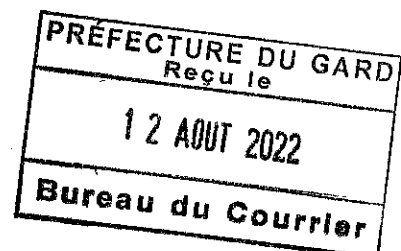
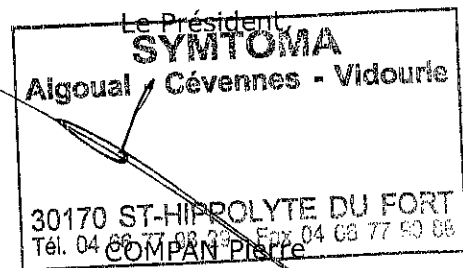
Après en avoir délibéré, le comité syndical, approuve à l'unanimité des votants cet acte modificatif d'affectation du résultat 2021.

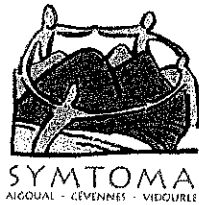
Pour extrait conforme au registre des délibérations du comité syndical.

Fait à Saint Hippolyte du Fort, le 01/08/2022

Ainsi fait et délibéré en séance, ont signé tous les membres présents.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en sous-préfecture le 04 AOUT 2022 et de la publication le 04 AOUT 2022





DEPARTEMENT DU GARD
CANTON DE SAINT-HIPPOLYTE DU FORT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du mercredi 27 juillet 2022, 9 heures

Nombre de membres en exercice : 30

Membres présents : ANGELI Laurette, CAUMON Simone, BAILLY-CAMPREDON Isabelle, GIBERGUES Lætitia, MARTIN Catherine - BURDIN Jean, CANARD Bruno, COMPAN Pierre, FAIDHERBE Lucas, POVREAU Joël, VALGALIER Régis, BORDARIER Bernard, RICO Cédric, WELLER Marc, CRUVEILLER Fabien, JEAN Lionel, CONDOMINES Robert, CUENOT Jean-Louis, CLAVEL Christian, FOUGAIROLLE Michel.

Membres absents excusés : AGRANIER Mary José, DURAND Martine, LAFOUX Jean, PALLIER Ghislain, AARAB Lméké, FOUGAIROLLE Michel, SEMENOFF Serge, JAHANT Guy, MEERT Jacques, REILHAN Patrick.

Membres absents : : MACHECOURT Valérie, JUTTEAU Françoise, VIGNE Alexandre, BOURDIN Patrick, ROUDIL Joël, ZUCCONI Jean-Pierre.

Membres remplacés : BAILLY-CAMPREDON Isabelle remplace AARAB Lméké ; Mr POVREAU Joël remplace Mr PALLIER Ghislain, Mme MARTIN Catherine remplace Mr JAHANT Guy.

Procuration : Mr LAFOUX Jean donne procuration à Mr COMPAN Pierre -Mr REILHAN Patrick donne procuration à Mr WELLER Marc.

Membres ayant participé au vote : 22

Date de convocation : 22 juillet 2022

Date d'affichage : 8 juillet 2022

L'an DEUX MILLE VINGT ET DEUX, le mercredi 27 juillet à 9 heures, le COMITE SYNDICAL du SYNDICAT MIXTE DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES ET ASSIMILES AIGOUAL - CEVENNES - VIDOURLE s'est réuni en nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente de Cazilhac, en session ordinaire, sous la présidence de monsieur COMPAN Pierre.

Secrétaire de séance : monsieur VALGALIER Régis

Objet : Décision Modificative n°1

Madame Laurette ANGELI, 1^{ère} Vice-présidente déléguée aux finances, propose à l'assemblée délibérante dans la continuité de la délibération précédente une décision modificative.

Il s'avère nécessaire de procéder à une modification budgétaire aux comptes indiqués dans le tableau suivant.

FONCTIONNEMENT

DÉPENSES	RECETTES
023 : - 135 000,00€	002 : - 135 000,00€

INVESTISSEMENT

DÉPENSES	RECETTES
	1068 : +135 000,00€
	021 : - 135 000,00€

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité des présents, approuve cette décision modificative telle que présentée dans le tableau.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du comité syndical.

Fait à Saint Hippolyte du Fort, le 01/08/2022

Ainsi fait et délibéré en séance, ont signé tous les membres présents.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en sous-préfecture le 04 AOUT 2022 et de la publication le 04 AOUT 2022

PRÉFECTURE DU GARD	Le Président SYNTOMA
Reçu le	Aigoual - Cévennes - Vidourle
12 AOUT 2022	
Bureau du Courrier	170 ST-HIPPOLYTE DU FORT Tél. 04 66 77 98 29 - Fax 04 66 77 50 02 COMPAN Pierre



DEPARTEMENT DU GARD
CANTON DE SAINT-HIPPOLYTE DU FORT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du mercredi 27 juillet 2022, 9 heures

Nombre de membres en exercice : 30

Membres présents : ANGELI Laurette, CAUMON Simone, BAILLY-CAMPREDON Isabelle, GIBERGUES Lætitia, MARTIN Catherine - BURDIN Jean, CANARD Bruno, COMPAN Pierre, FAIDHERBE Lucas, POVREAU Joël, VALGALIER Régis, BORDARIER Bernard, RICO Cédric, WELLER Marc, CRUVEILLER Fabien, JEAN Lionel, CONDOMINES Robert, CUENOT Jean-Louis, CLAVEL Christian, FOUGAIROLLE Michel.

Membres absents excusés : AGRANIER Mary José, DURAND Martine, LAFOUX Jean, PALLIER Ghislain, AARAB Lméké, FOUGAIROLLE Michel, SEMENOFF Serge, JAHANT Guy, MEERT Jacques, REILHAN Patrick.

Membres absents : MACHECOURT Valérie, JUTTEAU Françoise, VIGNE Alexandre, BOURDIN Patrick, ROUDIL Joël, ZUCCONI Jean-Pierre.

Membres remplacés : BAILLY-CAMPREDON Isabelle remplace AARAB Lméké ; Mr POVREAU Joël remplace Mr PALLIER Ghislain, Mme MARTIN Catherine remplace Mr JAHANT Guy.

Procuration : Mr LAFOUX Jean donne procuration à Mr COMPAN Pierre -Mr REILHAN Patrick donne procuration à Mr WELLER Marc.

Membres ayant participé au vote : 22

Date de convocation : 22 juillet 2022

Date d'affichage : 22 juillet 2022

L'an DEUX MILLE VINGT ET DEUX, le mercredi 27 juillet à 9 heures, le COMITE SYNDICAL du SYNDICAT MIXTE DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES ET ASSIMILES AIGOUAL - CEVENNES - VIDOURLE s'est réuni en nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente de Cazilhac, en session ordinaire, sous la présidence de monsieur COMPAN Pierre.

Secrétaire de séance : monsieur VALGALIER Régis

Objet : création d'une régie d'avances

Madame Laurette ANGELI, 1^{ère} Vice-présidente déléguée aux finances, propose à l'assemblée délibérante la création d'une régie d'avances pour pouvoir procéder au règlement rapide de certaines dépenses, modestes, du syndicat mixte pour lesquelles le président ne peut faire de mandat administratif.

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes

et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;
Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;
Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 05/07/2022 ;

ARTICLE PREMIER - Il est institué une régie d'avances auprès du SYMTOMA.

ARTICLE 2 - Cette régie est installée Place des Enfants de Troupe - 30170 Saint Hippolyte du Fort.

ARTICLE 3 - La régie fonctionne du 1^{er} janvier au 31 décembre.

ARTICLE 4 - La régie paie les dépenses suivantes :

- | | |
|--------------------------------------|--------------------------------|
| 1) abonnements divers et maintenance | 1) Compte d'imputation : 6156 |
| 2) fourniture de petit équipement | 2) Compte d'imputation : 60632 |
| 3) fourniture d'entretien | 3) Compte d'imputation : 60631 |
| 4) fournitures administratives | 4) Compte d'imputation : 6064 |
| 5) autres matières et fournitures | 5) Compte d'imputation : 6068 |
| 6) voyages et déplacements | 6) Compte d'imputation : 6251 |
| 7) carburant | 7) Compte d'imputation : 60622 |
| 8) entretien matériel roulant | 8) Compte d'imputation : 61551 |
| 9) entretien autres biens mobiliers | 9) Compte d'imputation : 61558 |

ARTICLE 5 - Les dépenses désignées à l'article 4 sont payées uniquement par carte bleue ;

ARTICLE 6 - Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la DDFIP du Gard

ARTICLE 7 - L'intervention d'un mandataire a lieu dans les conditions fixées par son acte de nomination.

ARTICLE 8 - Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 500 euros.

ARTICLE 9 - Le régisseur verse auprès de l'ordonnateur la totalité des pièces justificatives de dépenses une fois par mois.

ARTICLE 10 - Le régisseur n'est pas assujetti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 11 - Le régisseur ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 12 - Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 14 - Le Président et le comptable public assignataire du SYMTOMA sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

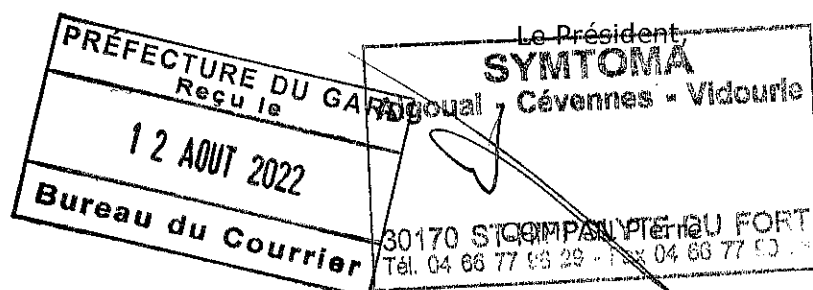
Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des votants, approuve la création de cette régie d'avances et autorise le Président à prendre toute décision et à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du comité syndical.

Fait à Saint Hippolyte du Fort, le 01/08/2022

Ainsi fait et délibéré en séance, ont signé tous les membres présents.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en sous-préfecture le 04 AOUT 2022 et de la publication le 04 AOUT 2022





DEPARTEMENT DU GARD
CANTON DE SAINT-HIPPOLYTE DU FORT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du mercredi 27 juillet 2022, 9 heures

Nombre de membres en exercice : 30

Membres présents : ANGELI Laurette, CAUMON Simone, BAILLY-CAMPREDON Isabelle, GIBERGUES Lætitia, MARTIN Catherine - BURDIN Jean, CANARD Bruno, COMPAN Pierre, FAIDHERBE Lucas, POVREAU Joël, VALGALIER Régis, BORDARIER Bernard, RICO Cédric, WELLER Marc, CRUVEILLER Fabien, JEAN Lionel, CONDOMINES Robert, CUENOT Jean-Louis, CLAVEL Christian, FOUGAIROLLE Michel.

Membres absents excusés : AGRANIER Mary José, DURAND Martine, LAFOUX Jean, PALLIER Ghislain, AARAB Lméké, FOUGAIROLLE Michel, SEMENOFF Serge, JAHANT Guy, MEERT Jacques, REILHAN Patrick.

Membres absents : MACHECOURT Valérie, JUTTEAU Françoise, VIGNE Alexandre, BOURDIN Patrick, ROUDIL Joël, ZUCCONI Jean-Pierre.

Membres remplacés : BAILLY-CAMPREDON Isabelle remplace AARAB Lméké ; Mr POVREAU Joël remplace Mr PALLIER Ghislain, Mme MARTIN Catherine remplace Mr JAHANT Guy.

Procuration : Mr LAFOUX Jean donne procuration à Mr COMPAN Pierre -Mr REILHAN Patrick donne procuration à Mr WELLER Marc.

Membres ayant participé au vote : 22

Date de convocation : 22 juillet 2022

Date d'affichage : 22 juillet 2022

L'an DEUX MILLE VINGT ET DEUX, le mercredi 27 juillet à 9 heures, le COMITE SYNDICAL du SYNDICAT MIXTE DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES ET ASSIMILES AIGOUAL - CEVENNES - VIDOURLE s'est réuni en nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente de Cazilhac, en session ordinaire, sous la présidence de monsieur COMPAN Pierre.

Secrétaire de séance : monsieur VALGALIER Régis

Objet durée des amortissements des immobilisations

Madame Laurette ANGELI, 1^{ère} Vice-présidente déléguée aux finances, expose à l'assemblée délibérante que celle-ci peut modifier la durée des emprunts qui avait été délibéré en février 2008 (2008/02/06). Ces durées étaient très longues et ne correspondent pas à la durée de vie du matériel.

Afin d'être plus conforme avec ces durées de vie du matériel, il est proposé ce qui suit :

La durée d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles est fixée pour chaque bien ou chaque catégorie de biens par délibération de l'assemblée délibérante, qui peut se référer à un barème indicatif sauf pour :

- les frais relatifs aux documents d'urbanisme visés à l'article L121-7 du code de l'urbanisme et à la numérisation du cadastre qui sont amortis sur une durée maximale de 10 ans ;

- les frais d'études et des frais d'insertion non suivis de réalisation qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans ;
 - les frais de recherche et de développement qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans ;
 - les brevets qui sont amortis sur la durée du privilège dont ils bénéficient ou sur la durée effective de leur utilisation si elle est plus brève ;
 - les subventions d'équipement versées dont la durée est désormais fonction de l'objet financé :
- A - 5 ans : biens mobiliers, matériel ou études
 B - 15 ans : biens immobiliers ou installations
 C - 30 ans : projets d'infrastructure d'intérêt national

Les durées d'amortissement suivantes sont proposées :

Immobilisations incorporelles	
Logiciels	2 ans
Immobilisations corporelles	
Voitures	6 ans
Camions et véhicules industriels	8 ans
Mobilier	10 ans
Matériel de bureau électrique ou électronique	5 ans
Matériel informatique	3 ans
Matériels classiques	8 ans
Installations et appareils de chauffage	15 ans
Équipements de garages et ateliers	10 ans
Installations de voirie	20 ans
Autres agencements et aménagements de terrains	15 ans
Constructions sur sol d'autrui	sur la durée du bail à construction
Bâtiments légers, abris	15 ans
Agencements et aménagements de bâtiment, installations électriques et téléphoniques	15 ans

Seuil unitaire au deçà duquel les immobilisations de peu de valeur ou dont la consommation est très rapide, s'amortissent en 1 an (cf.art.1 du décret n° 96-523 du 13 juin 1996, pris pour l'application de l'article L2321-2 du CGCT) : 800.00€

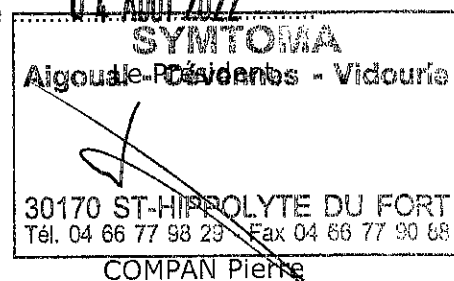
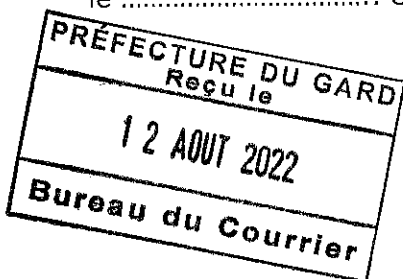
Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité des présents, approuve comme durée d'amortissement des biens ou catégories de biens ce qui est proposé ci-dessus et qui annule et remplace celui fixé par les délibérations précédentes, et autorise le Président à prendre toute décision et à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du comité syndical.

Fait à Saint Hippolyte du Fort, le 01/08/2022

Ainsi fait et délibéré en séance, ont signé tous les membres présents.

Certifié conforme au registre des délibérations du comité syndical, compte tenu de la transmission en sous-préfecture le 01 AOUT 2022 et de la publication le 01 AOUT 2022





DEPARTEMENT DU GARD
CANTON DE SAINT-HIPPOLYTE DU FORT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du mercredi 27 juillet 2022, 9 heures

Nombre de membres en exercice : 30

Membres présents : ANGELI Laurette, CAUMON Simone, BAILLY-CAMPREDON Isabelle, GIBERGUES Lætitia, MARTIN Catherine - BURDIN Jean, CANARD Bruno, COMPAN Pierre, FAIDHERBE Lucas, POVREAU Joël, VALGALIER Régis, BORDARIER Bernard, RICO Cédric, WELLER Marc, CRUVEILLER Fabien, JEAN Lionel, CONDOMINES Robert, CUENOT Jean-Louis, CLAVEL Christian, FOUGAIROLLE Michel.

Membres absents excusés : AGRANIER Mary José, DURAND Martine, LAFOUX Jean, PALLIER Ghislain, AARAB Lméké, FOUGAIROLLE Michel, SEMENOFF Serge, JAHANT Guy, MEERT Jacques, REILHAN Patrick.

Membres absents : : MACHECOURT Valérie, JUTTEAU Françoise, VIGNE Alexandre, BOURDIN Patrick, ROUDIL Joël, ZUCCONI Jean-Pierre.

Membres remplacés : BAILLY-CAMPREDON Isabelle remplace AARAB Lméké ; Mr POVREAU Joël remplace Mr PALLIER Ghislain, Mme MARTIN Catherine remplace Mr JAHANT Guy.

Procuration : Mr LAFOUX Jean donne procuration à Mr COMPAN Pierre -Mr REILHAN Patrick donne procuration à Mr WELLER Marc.

Membres ayant participé au vote : 22

Date de convocation : 22 juillet 2022

Date d'affichage : 22 juillet 2022

L'an DEUX MILLE VINGT ET DEUX, le mercredi 27 juillet à 9 heures, le COMITE SYNDICAL du SYNDICAT MIXTE DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES ET ASSIMILES AIGOUAL – CEVENNES - VIDOURLE s'est réuni en nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente de Cazilhac, en session ordinaire, sous la présidence de monsieur COMPAN Pierre.

Secrétaire de séance : monsieur VALGALIER Régis

Objet : Régie de recettes « composteurs individuels » – acte modificatif

Madame Laurette ANGELI, 1^{ère} Vice-présidente déléguée aux finances, rappelle à l'assemblée délibérante qu'une délibération n°2004/07/07 en date du 12 juillet 2004 a été prise pour autoriser le Président à créer une régie de recettes pour l'encaissement de la participation financière demandée aux particuliers lors de la prise en charge de composteurs individuels.

Cette participation est, depuis cette décision, de 15 euros pour un composteur en plastique d'environ 400 litres de volume et de 20 euros pour un composteur en bois de capacité similaire.

Il y a lieu aujourd'hui de modifier les attributions de cette régie.

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22, Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,
Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,
Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,
Vu la délibération du 12 juillet 2004, portant institution d'une régie de recettes des produits de l'encaissement des composteurs individuels,
Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 05/07/2022,
Considérant la nécessité d'encaisser régulièrement le produit de l'encaissement des composteurs individuels

DECIDE, à l'unanimité

ARTICLE 1 - Il est institué une régie de recettes auprès du SYMTOMA à Saint Hippolyte du Fort.

ARTICLE 2 - Cette régie est installée aux bureaux du SYMTOMA à Saint Hippolyte du Fort.

ARTICLE 3 - La régie fonctionne du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année.

ARTICLE 4 - la régie encaisse les produits suivants :

- participation des particuliers à l'achat de composteurs individuels,
- participation des associations, des campings à l'achat de composteurs individuels.

ARTICLE 5 - Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- 1° : chèques bancaires ou postaux ;
- 2° : numéraire ;

Compte d'imputation : 70688

- elles sont perçues contre remise à l'usager de : quittance journal à souche et charte compostage pour les particuliers et titre de recettes et charte compostage pour les collectivités.

ARTICLE 6 - Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la Trésorerie de Saint Hippolyte du Fort.

ARTICLE 7 - L'intervention d'un mandataire a lieu dans les conditions fixées par son acte de nomination.

ARTICLE 8 - Un fonds de caisse d'un montant de 15 € est mis à disposition du régisseur.

ARTICLE 9 - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 400.00 €. Le montant maximum de la seule encaisse en numéraire est fixé à 200.00 €.

ARTICLE 10 - Le régisseur est tenu de verser à la Trésorerie de Saint Hippolyte du Fort le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 9, et au minimum une fois tous les mois.

ARTICLE 11 - Le régisseur verse auprès du Président du SYMTOMA la totalité des justificatifs des opérations de recettes tous les derniers jours de chaque mois et, au minimum une fois par mois.

ARTICLE 12 - Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 13 - Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur jusqu'à la mise en place du RIFSEEP par la collectivité.

ARTICLE 14 - Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 15 - Le Président et le comptable public assignataire de la trésorerie de Saint Hippolyte du Fort sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.


Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité des présents, approuve cette modification de la régie de recettes « composteurs » du 12 juillet 2004 (2004/07/07) et autorise le Président à prendre toute décision et à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du comité syndical.

Fait à Saint Hippolyte du Fort, le 01/08/2022

Ainsi fait et délibéré en séance, ont signé tous les membres présents.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en sous-préfecture le **04 AOUT 2022** et de la publication le **04 AOUT 2022**

Le Président, **SYMTOMA**
Aigoual - Cévennes - Vidourle

30170 ST-HIPPOLYTE DU FORT
COMPAGNIE 98 29 - Fax 04 66 77 90 88

PRÉFECTURE DU GARD
Reçu le
12 AOUT 2022
Bureau du Courrier



DEPARTEMENT DU GARD
CANTON DE SAINT-HIPPOLYTE DU FORT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du mercredi 27 juillet 2022, 9 heures

Nombre de membres en exercice : 30

Membres présents : ANGELI Laurette, CAUMON Simone, BAILLY-CAMPREDON Isabelle, GIBERGUES Lætitia, MARTIN Catherine - BURDIN Jean, CANARD Bruno, COMPAN Pierre, FAIDHERBE Lucas, POVREAU Joël, VALGALIER Régis, BORDARIER Bernard, RICO Cédric, WELLER Marc, CRUVEILLER Fabien, JEAN Lionel, CONDOMINES Robert, CUENOT Jean-Louis, CLAVEL Christian, FOUGAIROLLE Michel.

Membres absents excusés : AGRANIER Mary José, DURAND Martine, LAFOUX Jean, PALLIER Ghislain, AARAB Lméké, FOUGAIROLLE Michel, SEMENOFF Serge, JAHANT Guy, MEERT Jacques, REILHAN Patrick.

Membres absents : MACHECOURT Valérie, JUTTEAU Françoise, VIGNE Alexandre, BOURDIN Patrick, ROUDIL Joël, ZUCCONI Jean-Pierre.

Membres remplacés : BAILLY-CAMPREDON Isabelle remplace AARAB Lméké ; Mr POVREAU Joël remplace Mr PALLIER Ghislain, Mme MARTIN Catherine remplace Mr JAHANT Guy.

Procuration : Mr LAFOUX Jean donne procuration à Mr COMPAN Pierre -Mr REILHAN Patrick donne procuration à Mr WELLER Marc.

Membres ayant participé au vote : 22

Date de convocation : 22 juillet 2022

Date d'affichage : 22 juillet 2022

L'an DEUX MILLE VINGT ET DEUX, le mercredi 27 juillet à 9 heures, le COMITE SYNDICAL du SYNDICAT MIXTE DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES ET ASSIMILES AIGOUAL - CEVENNES - VIDOURLE s'est réuni en nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente de Cazilhac, en session ordinaire, sous la présidence de monsieur COMPAN Pierre.

Secrétaire de séance : monsieur VALGALIER Régis

Objet : Remboursement des frais exposés dans le cadre d'un déplacement pour les besoins du service

Madame Laurette ANGELI, 1^{ère} Vice-présidente déléguée aux finances, expose à l'assemblée délibérante que compte tenu du fait qu'aucune délibération n'a jamais été prise pour préciser le mode de remboursement des frais dans le cadre de déplacement

pour les besoins de service, il convient de de prendre une délibération pour pouvoir fixer une procédure de remboursement de ces frais.

Elle rappelle les règles en matière de remboursement :

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991,

Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État,

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État.

Il est proposé : _____

ARTICLE 1 : En cas de déplacement pour les besoins du service à l'occasion d'une mission, d'une tournée, d'une formation ou d'intérim, l'agent bénéficie de la prise en charge des frais de transport, ainsi que du remboursement forfaitaire des frais supplémentaires de repas et des frais d'hébergement.

Depuis le 1^{er} janvier 2020, la prise en charge est fixée à 17,50 € par repas, qu'il s'agisse du repas du midi ou de celui du soir. Le petit-déjeuner ne saurait être pris en charge à ce titre.

Le décret n°2020-689 du 4 juin 2020 autorise les collectivités territoriales et les établissements publics locaux à déroger au remboursement forfaitaire des frais de repas et à instaurer, par délibération, un remboursement au réel, dans la limite du plafond prévu pour le remboursement forfaitaire (17,50 €).

Pour rappel, aucune indemnité de repas ne peut être attribuée aux agents bénéficiant de la gratuité du repas.

ARTICLE 2 : En cas de présentation aux épreuves d'admissibilités ou d'admission d'un concours, d'une sélection ou d'un examen professionnel organisé par l'administration, hors de ses résidences administrative et familiale, l'agent peut prétendre à la prise en charge de ses frais de transport entre l'une de ses résidences et le lieu où se déroulent les épreuves.

Ces frais ne peuvent être pris en charge que pour un aller-retour par année civile, à l'exception de l'agent appelé à se présenter aux épreuves d'admission d'un concours après réussite des épreuves d'admissibilité.

ARTICLE 3 : Les déplacements sont remboursés sur la base du tarif d'un billet SNCF 2^{ème} classe en vigueur au jour du déplacement ou sur indemnité kilométrique si la destination n'est pas dotée d'une gare SNCF.

- Les agents peuvent utiliser leur véhicule terrestre à moteur, sur autorisation de leur chef de service, quand l'intérêt du service le justifie.

- En métropole et outre-mer, l'agent autorisé à utiliser son véhicule terrestre à moteur pour les besoins du service est indemnisé de ses frais de transport soit sur la base du tarif de transport public de voyageurs le moins onéreux, soit sur la base d'indemnités kilométriques, dont les taux sont fixés par un arrêté conjoint du ministre chargé de la fonction publique, du ministre chargé du budget et du ministre chargé de l'outre-mer.

- L'agent qui utilise son véhicule terrestre à moteur n'a pas droit au remboursement des impôts, taxes et assurances qu'il acquitte pour son véhicule.
- Il doit avoir souscrit au préalable une police d'assurance garantissant d'une manière illimitée sa responsabilité au titre de tous les dommages qui seraient causés par l'utilisation de son véhicule à des fins professionnelles.
- L'agent qui a utilisé son véhicule personnel est remboursé, sur autorisation du chef de service, des frais de stationnement et de péage sur présentation des pièces justificatives au seul ordonnateur, quand l'intérêt du service le justifie et dès lors que ces frais n'ont pas été pris en charge.
- En toute occurrence, l'agent n'a droit à aucune indemnisation pour les dommages subis par son véhicule.

ARTICLE 4 : L'assemblée délibérante fixe le montant des indemnités de mission

-Remboursement au réel des frais de repas exposés à l'occasion des déplacements professionnels en dehors de la résidence administrative et de la résidence familiale, ainsi que ceux exposés dans l'article 2, dans la limite du plafond prévu pour le remboursement forfaitaire (**17.50 €**).

- Taux de remboursement **forfaitaire** des frais d'hébergement :

Taux de base : **70 €**,

Grandes villes (population ≥ 200 000 hbts) et communes de la métropole du Grand Paris : **90 €**

Commune de Paris : **110 €**

Agents reconnus en qualité de travailleur handicapé : **120 €**

-L'assemblée délibérante fixe le barème des taux du remboursement forfaitaire des frais d'hébergement dans la limite du taux maximal (article 7-1 du décret n° 2001-654).

Si l'employeur public local ne peut pas passer un contrat avec un prestataire de services (agence de voyage, hôtel, restaurant...) pour l'organisation des déplacements de ses agents, il peut consentir des avances sur le paiement des frais de repas ou d'hébergement aux agents qui en font la demande.

ARTICLE 5 : L'assemblée délibérante fixe le montant des indemnités kilométriques comme suit :

Puissance fiscale du véhicule	Jusqu'à 2 000 km	de 2 001 km à 10 000 km	Après 10 000 km
5 cv et moins	0.32 €	0.40 €	0.23 €
6 et 7 cv	0.41 €	0.51 €	0.30 €
8 cv et plus	0.45 €	0.55€	0.32 €

ARTICLE 6 :

Les justificatifs de paiement des frais de déplacement temporaires sont communiqués par l'agent au seul ordonnateur qui en assure le contrôle. Ils peuvent lui être fournis sous forme dématérialisée, cette dématérialisation étant native ou duplicative.

Les frais de repas : le remboursement est conditionné par la production des justificatifs de paiement (*factures, tickets*) auprès de l'ordonnateur de la collectivité.

Les frais d'hébergement doivent être systématiquement justifiés par une facture ou toute autre pièce attestant d'un hébergement à titre onéreux.

En ce qui concerne les frais de transport, la communication ou non des justificatifs de paiement dépend désormais du montant des frais de transport engagés par l'agent :

- lorsque les frais de transport sont inférieurs à 30 €, les agents doivent simplement conserver leurs justificatifs de frais de transport jusqu'à leur remboursement par l'employeur. Leur communication n'est requise qu'en cas de demande expresse de l'ordonnateur ;
- lorsque les frais de transport sont supérieurs à 30 €, les agents doivent obligatoirement communiquer l'ensemble des justificatifs de leurs frais de transport et de repas (en plus de ceux relatifs aux frais d'hébergement).

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des votants, accepte cette procédure et autorise le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

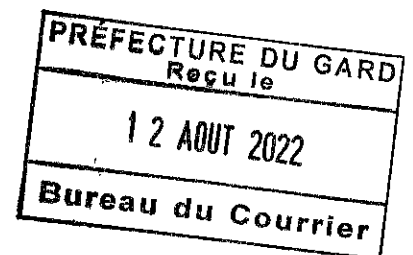
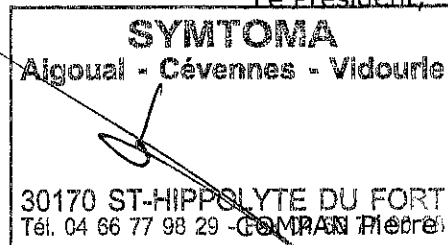
Pour extrait conforme au registre des délibérations du comité syndical.

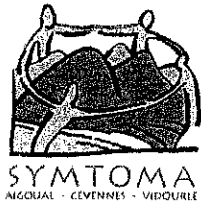
Fait à Saint Hippolyte du Fort, le 01/08/2022

Ainsi fait et délibéré en séance, ont signé tous les membres présents.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en sous-préfecture le~~04 AOUT 2022~~..... et de la publication le~~04 AOUT 2022~~.....

Le Président,





DEPARTEMENT DU GARD
CANTON DE SAINT-HIPPOLYTE DU FORT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du mercredi 27 juillet 2022, 9 heures

Nombre de membres en exercice : 30

Membres présents : ANGELI Laurette, CAUMON Simone, BAILLY-CAMPREDON Isabelle, GIBERGUES Lætitia, MARTIN Catherine - BURDIN Jean, CANARD Bruno, COMPAN Pierre, FAIDHERBE Lucas, POVREAU Joël, VALGALIER Régis, BORDARIER Bernard, RICO Cédric, WELLER Marc, CRUVEILLER Fabien, JEAN Lionel, CONDOMINES Robert, CUENOT Jean-Louis, CLAVEL Christian, FOUGAIROLLE Michel.

Membres absents excusés : AGRANIER Mary José, DURAND Martine, LAFOUX Jean, PALLIER Ghislain, AARAB Lméké, FOUGAIROLLE Michel, SEMENOFF Serge, JAHANT Guy, MEERT Jacques, REILHAN Patrick.

Membres absents : MACHECOURT Valérie, JUTTEAU Françoise, VIGNE Alexandre, BOURDIN Patrick, ROUDIL Joël, ZUCCONI Jean-Pierre.

Membres remplacés : BAILLY-CAMPREDON Isabelle remplace AARAB Lméké ; Mr POVREAU Joël remplace Mr PALLIER Ghislain, Mme MARTIN Catherine remplace Mr JAHANT Guy.

Procuration : Mr LAFOUX Jean donne procuration à Mr COMPAN Pierre -Mr REILHAN Patrick donne procuration à Mr WELLER Marc.

Membres ayant participé au vote : 22

Date de convocation : 22 juillet 2022

Date d'affichage : 22 juillet 2022

L'an DEUX MILLE VINGT ET DEUX, le mercredi 27 juillet à 9 heures, le COMITE SYNDICAL du SYNDICAT MIXTE DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES ET ASSIMILES AIGOUAL - CEVENNES - VIDOURLE s'est réuni en nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente de Cazilhac, en session ordinaire, sous la présidence de monsieur COMPAN Pierre.

Secrétaire de séance : monsieur VALGALIER Régis

Objet : nouvelle REP « Jouets »

Messieurs Régis VALGALIER vice-président, délégué aux déchèteries et Lucas FAIDHERBE, vice-président, délégué aux opérations de tri et de traitement exposent à l'assemblée délibérante qu'en application de l'article L. 541-10-1 12° du code de l'environnement mettant en œuvre le principe de la responsabilité élargie des producteurs pour les jouets, la prévention et la gestion des déchets en découlant doivent

être assurée par les metteurs sur le marché. Ces derniers doivent s'organiser soit par la mise en place d'un système individuel, soit collectivement au sein d'un éco-organisme agréé par les pouvoirs publics, sur la base d'un cahier des charges venant définir réglementairement les objectifs et modalités de la filière.

Le cahier des charges de la filière à responsabilité élargie des producteurs de jouets adopté par l'arrêté interministériel du 27 octobre 2021 fixe à horizon 2027 des objectifs de collecte de 45% (en proportion des quantités mises sur le marché), de réemploi et de réutilisation de 9% et de recyclage de 55 %.

Eco-Mobilier, éco-organisme créé à l'origine par des fabricants et distributeurs de la filière ameublement en décembre 2011 a été également agréé le 21 avril dernier par l'État pour la filière « Jouets ». A ce titre, Eco-Mobilier prend en charge la gestion des déchets issus des jouets, sur le périmètre défini par la filière.

Le contrat territorial pour les jouets pour la période 2022-2027 a été élaboré après concertation avec les associations représentant les élus et collectivités territoriales. Il a pour objet la prise en charge opérationnelle des déchets de jouets par Eco-Mobilier sur le territoire de la collectivité ainsi que le versement de soutiens financiers pour les tonnes de déchets de jouets collectées séparément (collecte assurée par Eco-Mobilier, notamment via les déchèteries des collectivités) et pour les tonnes de déchets de jouets collectées non séparément (collecte assurée par la collectivité).

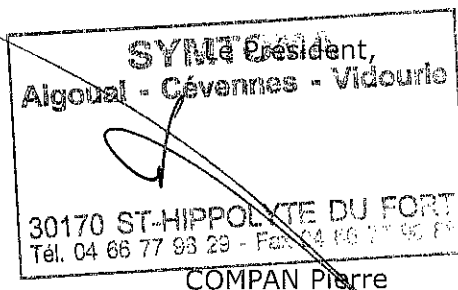
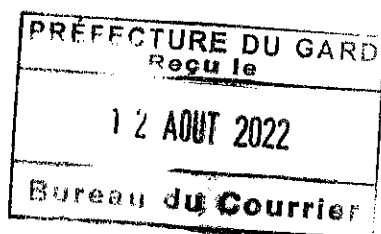
Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des votants, autorise le président à signer la convention-type proposée par l'éco-organisme Eco-Mobilier (annexe jointe), et tout autre document permettant la mise en place la plus rapide possible du tri des jouets sur toutes les déchèteries du territoire.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du comité syndical.

Fait à Saint Hippolyte du Fort, le 01/08/2022

Ainsi fait et délibéré en séance, ont signé tous les membres présents.

Certifié conforme au registre des délibérations du comité syndical, en compte tenu de la transmission en sous-préfecture le 04 AOUT 2022 et de la publication le 04 AOUT 2022





DEPARTEMENT DU GARD
CANTON DE SAINT-HIPPOLYTE DU FORT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du mercredi 27 juillet 2022, 9 heures

Nombre de membres en exercice : 30

Membres présents : ANGELI Laurette, CAUMON Simone, BAILLY-CAMPREDON Isabelle, GIBERGUES Lætitia, MARTIN Catherine - BURDIN Jean, CANARD Bruno, COMPAN Pierre, FAIDHERBE Lucas, POVREAU Joël, VALGALIER Régis, BORDARIER Bernard, RICO Cédric, WELLER Marc, CRUVEILLER Fabien, JEAN Lionel, CONDOMINES Robert, CUENOT Jean-Louis, CLAVEL Christian, FOUGAIROLLE Michel.

Membres absents excusés : AGRANIER Mary José, DURAND Martine, LAFOUX Jean, PALLIER Ghislain, AARAB Lméké, FOUGAIROLLE Michel, SEMENOFF Serge, JAHANT Guy, MEERT Jacques, REILHAN Patrick.

Membres absents : MACHECOURT Valérie, JUTTEAU Françoise, VIGNE Alexandre, BOURDIN Patrick, ROUDIL Joël, ZUCCONI Jean-Pierre.

Membres remplacés : BAILLY-CAMPREDON Isabelle remplace AARAB Lméké ; Mr POVREAU Joël remplace Mr PALLIER Ghislain, Mme MARTIN Catherine remplace Mr JAHANT Guy.

Procuration : Mr LAFOUX Jean donne procuration à Mr COMPAN Pierre -Mr REILHAN Patrick donne procuration à Mr WELLER Marc.

Membres ayant participé au vote : 22

Date de convocation : 22 juillet 2022

Date d'affichage : 22 juillet 2022

L'an DEUX MILLE VINGT ET DEUX, le mercredi 27 juillet à 9 heures, le COMITE SYNDICAL du SYNDICAT MIXTE DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES ET ASSIMILES AIGOUAL - CEVENNES - VIDOURLE s'est réuni en nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente de Cazilhac, en session ordinaire, sous la présidence de monsieur COMPAN Pierre.

Secrétaire de séance : monsieur VALGALIER Régis

Objet : nouvelle REP « Articles de Bricolage et de Jardin »

Messieurs Régis VALGALIER vice-président, délégué aux déchèteries et Lucas FAIDHERBE, vice-président, délégué aux opérations de tri et de traitement exposent à l'assemblée délibérante qu'en application de l'article L. 541-10-1 14° du code de l'environnement mettant en œuvre le principe de la responsabilité élargie des producteurs pour les éléments de bricolage et de jardin, la prévention et la gestion des déchets en découlant doivent être assurée par les metteurs sur le marché. Ces derniers

doivent s'organiser soit par la mise en place d'un système individuel, soit collectivement au sein d'un éco-organisme agréé par les pouvoirs publics, sur la base d'un cahier des charges venant définir réglementairement les objectifs et modalités de la filière.

Le cahier des charges de la filière à responsabilité élargie des producteurs des articles de bricolage et de jardin adopté par l'arrêté interministériel du 27 octobre 2021 fixe à horizon 2027 des objectifs de collecte de 25% pour la catégorie 3 (matériels de bricolage) et de 20% pour la catégorie 4 (produits et matériels destinés à l'entretien et l'aménagement du jardin), de recyclage de 65% pour la catégorie 3 et de 55% pour la catégorie 4 et de réemploi et réutilisation de 10% pour la catégorie 3 et de 5% pour la catégorie 4.

Eco-Mobilier, éco-organisme créé à l'origine par des fabricants et distributeurs de la filière ameublement en décembre 2011 a été agréé le 21 avril dernier par l'État pour la filière des articles de bricolage et de jardin pour les catégories 3 et 4 (c'est à dire hors matériels à moteur thermique ou électrique et hors « outillage du peintre »). A ce titre, Eco-Mobilier prend en charge la gestion des déchets issus des articles de bricolage et de jardin de ces catégories, sur le périmètre défini par la filière.

Le contrat territorial pour les articles de bricolage et de jardin pour la période 2022-2027 a été élaboré après concertation avec les associations représentant les élus et collectivités territoriales. Il a pour objet la prise en charge opérationnelle des déchets des articles de bricolage et de jardin par Eco-Mobilier sur le territoire de la collectivité ainsi que le versement de soutiens financiers pour les tonnes de déchets d'articles de bricolage et de jardin collectées séparément (collecte par Eco-Mobilier, notamment via les déchèteries des collectivités) et pour les tonnes de déchets d'articles de bricolage et de jardin collectées non séparément (collecte assurée par la collectivité).

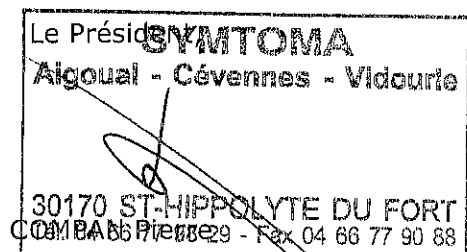
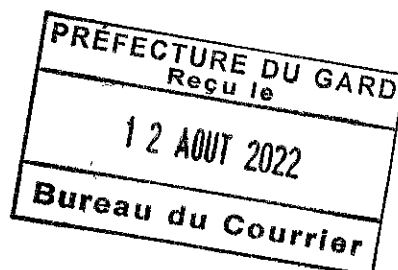
Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des votants, autorise le président à signer la convention-type proposée par l'éco-organisme Eco-Mobilier (annexe jointe), et tout autre document permettant la mise en place la plus rapide possible du tri des articles de bricolage et de jardin sur toutes les déchèteries du territoire.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du comité syndical.

Fait à Saint Hippolyte du Fort, le 01/08/2022

Ainsi fait et délibéré en séance, ont signé tous les membres présents.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en sous-préfecture le 04 AOÛT 2022 et de la publication le 04 AOÛT 2022





DEPARTEMENT DU GARD
CANTON DE SAINT-HIPPOLYTE DU FORT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du mercredi 27 juillet 2022, 9 heures

Nombre de membres en exercice : 30

Membres présents : ANGELI Laurette, CAUMON Simone, BAILLY-CAMPREDON Isabelle, GIBERGUES Lætitia, MARTIN Catherine - BURDIN Jean, CANARD Bruno, COMPAN Pierre, FAIDHERBE Lucas, POVREAU Joël, VALGALIER Régis, BORDARIER Bernard, RICO Cédric, WELLER Marc, CRUVEILLER Fabien, JEAN Lionel, CONDOMINES Robert, CUENOT Jean-Louis, CLAVEL Christian, FOUGAIROLLE Michel.

Membres absents excusés : AGRANIER Mary José, DURAND Martine, LAFOUX Jean, PALLIER Ghislain, AARAB Lméké, FOUGAIROLLE Michel, SEMENOFF Serge, JAHANT Guy, MEERT Jacques, REILHAN Patrick.

Membres absents : : MACHECOURT Valérie, JUTTEAU Françoise, VIGNE Alexandre, BOURDIN Patrick, ROUDIL Joël, ZUCCONI Jean-Pierre.

Membres remplacés : BAILLY-CAMPREDON Isabelle remplace AARAB Lméké ; Mr POVREAU Joël remplace Mr PALLIER Ghislain, Mme MARTIN Catherine remplace Mr JAHANT Guy.

Procuration : Mr LAFOUX Jean donne procuration à Mr COMPAN Pierre -Mr REILHAN Patrick donne procuration à Mr WELLER Marc.

Membres ayant participé au vote : 22

Date de convocation : 22 juillet 2022

Date d'affichage : 22 juillet 2022

L'an DEUX MILLE VINGT ET DEUX, le mercredi 27 juillet à 9 heures, le COMITE SYNDICAL du SYNDICAT MIXTE DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES ET ASSIMILES AIGOUAL - CEVENNES - VIDOURLE s'est réuni en nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente de Cazilhac, en session ordinaire, sous la présidence de monsieur COMPAN Pierre.

Secrétaire de séance : monsieur VALGALIER Régis

Objet : nouvelle REP « outillage du peintre »

Messieurs Régis VALGALIER vice-président, délégué aux déchèteries et Lucas FAIDHERBE, vice-président, délégué aux opérations de tri et de traitement exposent à l'assemblée délibérante qu'en application de l'article L. 541-10-1 14° du code de l'environnement mettant en œuvre le principe de la responsabilité élargie des

producteurs pour les éléments de bricolage et de jardin, la prévention et la gestion des déchets en découlant doivent être assurée par les metteurs sur le marché. Ces derniers doivent s'organiser soit par la mise en place d'un système individuel, soit collectivement au sein d'un éco-organisme agréé par les pouvoirs publics, sur la base d'un cahier des charges venant définir réglementairement les objectifs et modalités de la filière.

Eco-DDS, éco-organisme créé à l'origine par des fabricants et distributeurs de la filière « Déchets Dangereux Spécifiques des ménages » a été agréé le 24 février dernier par l'État pour la filière des articles de bricolage et de jardin pour la catégorie 1 (c'est à dire l'outillage du peintre). A ce titre, Eco-DDS prend en charge la gestion des déchets de cette catégorie, sur le périmètre défini par la filière (pinceaux, rouleaux, brosses, grilles, seaux, couteaux à enduire, etc.).

A cette fin, une convention-type nationale a été rédigée pour une mise en œuvre de la collecte en déchèteries publiques par Eco-DDS qu'il convient de signer préalablement avant toute application sur le terrain.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des votants, autorise le président à signer la convention-type proposée par l'éco-organisme Eco-DDS (annexe jointe), et tout autre document permettant la mise en place la plus rapide possible du tri des déchets entrant dans la catégorie « outillage du peintre » sur toutes les déchèteries du territoire.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du comité syndical.

Fait à Saint Hippolyte du Fort, le 01/08/2022

Ainsi fait et délibéré en séance, ont signé tous les membres présents.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en sous-préfecture le 04 AOUT 2022 et de la publication le 04 AOUT 2022

